

CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE ENTRETIEN AVEC LE JURY

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'UNIQUE ÉPREUVE D'ADMISSION (décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 modifié par décret n°2023-6 du 4 janvier 2023)

« Un entretien, ayant pour point de départ un **exposé du candidat** sur sa **formation et son projet professionnel**, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. »

Durée : 25 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Enfin, aucun candidat ne peut être déclaré la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

I - UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

UN ENTRETIEN

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec le jury, mais repose, après l'exposé du candidat (voir en II), sur des questions du jury destinées à apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Si le jury le souhaite, l'entretien peut être précédé d'une brève présentation de ses membres et d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (25 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

UN JURY

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collègues.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge de la petite enfance, d'un éducateur principal de jeunes enfants, d'une directrice de centre de formation d'éducateurs de jeunes enfants.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

UN DÉCOUPAGE DU TEMPS

Le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

	Durée
I – Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel	5 min maximum
II – Aptitude à exercer les missions et capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel	20 min minimum
III – Motivation, posture professionnelle et potentiel	Tout au long de l'entretien

II - UN EXPOSÉ DU CANDIDAT

UNE MAÎTRISE INDISPENSABLE DU TEMPS

Le candidat dispose réglementairement de **5 minutes maximum** sans être interrompu. Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

UN EXPOSÉ SUR SA FORMATION ET SON PROJET PROFESSIONNEL

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de sa formation ainsi que son projet professionnel. Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Le jury évalue moins le parcours lui-même que la manière dont le candidat lui donne sens.

Un candidat ayant acquis, en outre, une expérience professionnelle pourra également en faire part. Cependant, le candidat devra prendre soin d'équilibrer son propos et de valoriser, comme l'intitulé réglementaire le prévoit, sa formation et son projet professionnel.

La capacité du candidat à se projeter dans l'avenir, en envisageant tant son propre avenir professionnel que les évolutions des missions incombant au cadre d'emplois est également évaluée.

III – CAPACITÉ D'INTÉGRATION ET APTITUDE À EXERCER LES MISSIONS

A- LES FONCTIONS ET MÉTIERS ASSOCIÉS

Ces missions sont fixées par décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

« Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de **mener des actions** qui contribuent à **l'éveil et au développement global des enfants** d'âge préscolaire.

Ils ont mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, **de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus** qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils **concourent à leur socialisation**, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille. »

Les éducateurs de jeunes enfants territoriaux **peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets** au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice. Ils **peuvent également exercer des fonctions de direction** au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R2324-33 et suivants du Code de la santé publique ».

Schématiquement, on peut distinguer :

- Coordonnateur enfance-jeunesse-éducation
- Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant
- Animateur de relais petite enfance
- Éducateur de jeunes enfants

B - UNE APTITUDE À EXERCER L'ENSEMBLE DES MISSIONS

L'intitulé réglementaire souligne une **volonté d'évaluer des compétences professionnelles** plutôt que des connaissances théoriques à visée générale.

Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'un **savoir-faire professionnel et d'une maîtrise technique**.

Tous les candidats pourront ainsi se voir proposer des questions permettant de mesurer leur aptitude à exercer l'ensemble des missions dévolues aux membres du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux, ainsi que leur **capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial**.

Ces questions peuvent prendre la forme de mises en situation professionnelle. Le choix des questions est orienté par le secteur d'activité du candidat : travail au sein d'une structure d'accueil (crèche collective familiale, halte-garderie, multi-accueil, jardin d'enfants, « passerelles », etc.) ou d'un service de PMI ...

Le candidat doit être en mesure de proposer des **solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants** susceptibles de se poser à un éducateur de jeunes enfants territorial.

C - UNE CAPACITÉ D'INTÉGRATION IMPLIQUANT ÉGALEMENT LA CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL TERRITORIAL

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part du candidat une connaissance de l'environnement professionnel territorial, prouvant par là-même sa motivation et son **sens du service public** et plus particulièrement du service public local.

Le **contexte dans lequel les collectivités territoriales exercent leurs compétences**, et notamment les **réformes institutionnelles projetées ou en cours**, les rapports officiels d'actualité ayant des incidences sur le fonctionnement des collectivités territoriales, doivent être connus du candidat.

Chaque candidat doit être particulièrement attentif aux questions d'actualité, notamment en matière sanitaire et sociale.

Les questions ou mises en situation peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

▪ **Des connaissances sur la mise en œuvre des politiques liées à l'enfance dans la FPT**

- La gestion de la relation aux parents ou substituts parentaux et soutien à la parentalité
- La mise en œuvre et l'animation des activités éducatives
- Les notions de responsabilité, de hiérarchie
- La communication au sein d'une équipe, entre services, avec les usagers
- Le travail en pluridisciplinarité
- Le travail partenarial avec d'autres établissements, d'autres services, d'autres collectivités
- L'intérêt pour les politiques sociales des collectivités territoriales
- La perception des enjeux d'une politique publique dans le domaine de la petite enfance
- La connaissance de l'évolution réglementaire (dans le secteur d'activité)
- L'inscription des actions dans le cadre de politiques publiques territoriales
- Développement et animation de réseaux
- La conception, l'animation et la mise en œuvre de projets (établissement, éducatif, pédagogique...)

Une capacité d'intégration impliquant également la connaissance de l'environnement professionnel territorial.

▪ **La connaissance de l'environnement professionnel**

Plus largement, il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances indispensables à tout cadre de la fonction publique territoriale :

- Décentralisation et déconcentration
- Collectivités territoriales et établissements publics : leur organisation, leurs organes et leurs principales compétences notamment en matière sanitaire et sociale
- Intercommunalité
- Démocratie locale
- Notion de service public
- Droits et obligations des fonctionnaires
- Fonction publique territoriale
- Filière médico-sociale (métiers, missions, positionnement des agents...)
- Répartition des pouvoirs et modes de décision dans les collectivités territoriales
- Notions de base en matière de finances publiques locales
- Moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, notions de base sur la commande publique
- Modes de gestion des services publics
- Relations entre l'administration et les administrés
- Accessibilité des services publics
- Règles de sécurité
- Instances du dialogue social
- Notions sur les politiques sectorielles des collectivités territoriales
- Textes légaux importants intervenus en matière sanitaire et sociale depuis dix ans
- Les politiques sociales en France et leurs évolutions
- La filière sociale (métiers, missions, positionnement des agents, etc...) ...

IV - UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRÉCIÉS TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

La motivation du choix de la fonction publique, et plus particulièrement de la fonction publique territoriale, la conception du service public, la connaissance des différentes missions susceptibles d'être exercées par un éducateur de jeunes enfants territorial et des différents métiers de son environnement professionnel ainsi que la perception d'une évolution professionnelle sont notamment évaluées au moyen de l'exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel.

Au-delà, tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un éducateur de jeunes enfants territorial, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale et les questions sociales, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un éducateur de jeunes enfants territorial dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un éducateur de jeunes enfants territorial, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants territorial et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

- **gérer son temps en :**
 - inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti
 - présentant un exposé équilibré
- **être cohérent en :**
 - annonçant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences réellement suivis
 - veillant à ne pas dire une chose puis son contraire
 - sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur
 - sachant convenir d'une absurdité.
- **gérer son stress en :**
 - livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes
 - sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.
- **communiquer en :**
 - ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire
 - s'exprimant à haute et intelligible voix
 - adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente
 - s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.
- **apprécier justement sa hiérarchie en :**
 - adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury
 - sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées
 - sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.
- **mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique en :**
 - manifestant un réel intérêt pour l'actualité
 - sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury
 - sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.